



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES
Afrique de l'Ouest

INVESTISSEMENTS POUR L'AVENIR

1 500 000	12 152	295 609665
331 200	3 210	119 024620
92 200	1 671	25 520
2 800 000	33 996	5765
1 322 225	10 194	43
160 000	1 530	
201 103	372	
100 000	5 503	
4 167 485	11 136	
611 205	5 749	
3 066 667	29 712	
148 000	2 101	
101 400	100	
300 000	15 061	139



AUX LECTEURS

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est au cœur de l'économie de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Le démarrage de ses activités le 16 septembre 1998 est le résultat des efforts soutenus de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du soutien des Etats membres de l'UEMOA, de l'apport des quelques 170 actionnaires privés régionaux de la Bourse, des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) participantes ainsi que de l'ensemble des intervenants du marché. Il importe de souligner également l'appui technique et financier de la Banque Mondiale et des gouvernements de la France, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, ainsi que le travail incessant d'experts et des agents de la Bourse au siège social et dans chacune des Antennes Nationales de Bourse (ANB).

Cette brochure a pour but de vous initier au rôle et au fonctionnement de la Bourse. Que vous soyez petit épargnant (salarié, ménage), investisseur institutionnel (compagnie d'assurance, caisse de retraite) ou entreprise à la recherche de capitaux (émetteur), vous verrez à la lecture de cette brochure que la Bourse n'est pas uniquement une affaire de spécialistes, mais elle est aussi accessible à tous.

Bonne lecture.

La Direction Générale.

QU'EST-CE QU'UNE BOURSE ?

Une Bourse est une place de marché où se négocient des produits tels que des actions et des obligations appelées valeurs mobilières.

Le système de la Bourse tel qu'on le connaît aujourd'hui est le résultat d'une évolution sur la manière d'échanger des biens, en passant du troc de produits et de services à l'invention de la monnaie. Au fil des ans, les commerçants et les entrepreneurs ont créé des méthodes de financement de leurs entreprises soit sous la forme de prêts, soit sous la forme d'émissions publiques de parts de société ou titres qui permettent au grand public d'y investir. Des lieux de rencontres d'affaires ou places de marchés ont ainsi graduellement vu le jour. Ces places de marchés sont progressivement devenues des endroits où il est possible d'échanger des capitaux.

Les titres doivent d'abord être acceptés par la Bourse pour être cotés. Dès lors, ils sont échangés lors des séances de cotation. La Bourse est de ce fait un marché où les titres se négocient librement par l'entremise des intermédiaires agréés.

La Bourse joue un triple rôle, essentiel dans une économie moderne. Elle permet de:

- ◆ mieux mobiliser l'épargne des résidents;
- ◆ accroître les moyens de financement des entreprises, permettant ainsi de générer plus d'activité économique et de créer des emplois;
- ◆ attirer les capitaux étrangers.

QU'EST-CE QUE LA BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES ?

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est une institution financière spécialisée créée le 18 décembre 1996 dont le capital est souscrit par des acteurs économiques régionaux de l'Afrique de l'Ouest. Elle est commune aux huit Etats de l'UEMOA: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Son siège est situé à Abidjan et elle est représentée dans chaque Etat de l'Union par une Antenne Nationale de Bourse (ANB).

La BRVM a pour missions principales: l'organisation du marché boursier, la publication des transactions boursières, la diffusion des informations sur la Bourse, la promotion et le développement du marché. Elle établit ses propres règlements et instructions qui doivent être conformes au Règlement Général de l'autorité de tutelle, le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

COMMENT LA BRVM EXERCE-T-ELLE SON ROLE ?

Le rôle premier de la Bourse est d'organiser le marché.

Les prix pratiqués (cours) découlent de la rencontre de l'offre et de la demande des titres. Ainsi :

- ◆ lorsque la demande dépasse l'offre, les prix montent;
- ◆ lorsque l'offre est plus forte que la demande, les prix baissent;
- ◆ lorsque l'offre et la demande se rencontrent, une transaction a lieu à un prix d'équilibre qui convient aux deux parties.

Toute société ayant besoin de capitaux pour financer son expansion - la construction d'une nouvelle usine ou le développement de nouveaux marchés, par exemple - peut, si elle remplit certaines conditions, vendre des titres (actions et obligations) au public, c'est-à-dire à des investisseurs ou épargnants qui cherchent à faire fructifier leur épargne. On dit alors de la société qu'elle fait un appel public à l'épargne.

Les titres ainsi vendus aux épargnants, sont admis à la cote de la Bourse Régionale, où ils sont librement négociés lors des séances de cotation.

Outre l'organisation de la confrontation des ordres d'achat et de vente des titres dans le système électronique de négociation, la Bourse Régionale informe les sociétés sur l'inscription de leurs titres à la cote et renseigne le grand public sur ses activités et l'évolution du marché, à travers le Bulletin Officiel de la Cote (BOC). Elle assiste également les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) dans l'utilisation efficace des outils mis à leur disposition.

QUELS SONT LES PRODUITS OFFERTS A LA BRVM ?

La Bourse Régionale offre trois types de produits financiers.

Les actions

Le marché des actions est le plus connu de la Bourse. Une action représente un droit de propriété ou un titre de participation dans une société.

Il y a plusieurs types d'actions, dont les plus connues sont les actions ordinaires. Elles offrent à celui qui les détient les droits suivants :

- ◆ le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires ; chaque action ordinaire donnant droit à une voix;
- ◆ le droit de participer au bénéfice. Lorsque les comptes le permettent, les sociétés distribuent à leurs actionnaires une partie des bénéfices sous forme de dividende;
- ◆ le droit de recevoir l'information. L'actionnaire peut à tout moment prendre connaissance des documents sociaux (rapport annuel, résolution d'assemblée générale etc.).

Les obligations

Une obligation est un titre de créance. L'épargnant ou l'investisseur qui achète une obligation, acquiert un titre de créance représentant une fraction d'un prêt consenti à l'émetteur. Ce dernier peut être un Etat, une collectivité locale ou une entreprise publique ou privée.

En plus du remboursement du montant de l'obligation à l'échéance, l'épargnant ou l'investisseur (prêteur) reçoit de l'émetteur (emprunteur) un versement d'intérêt fixe ou «coupon» à intervalles réguliers.

Les droits

Les droits de souscription confèrent à un actionnaire ordinaire le droit d'acheter d'autres actions à un prix fixé à l'avance.

QUELLES SONT LES SOCIETES ADMISES A LA BRVM ?

Toutes les sociétés des pays membres de l'UEMOA qui remplissent les conditions d'admission requises, peuvent lever directement des capitaux auprès du public. Leurs actions sont admises au premier compartiment ou au

second compartiment, selon des critères relatifs à la capitalisation boursière, aux profits et au pourcentage des actions diffusées dans le public.

Ainsi, les actions inscrites au premier compartiment sont celles des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure ou égale à 500 millions F CFA, tandis qu'au second compartiment la capitalisation boursière requise est d'au moins 200 millions F CFA.

Les obligations émises par les sociétés et les emprunts des Etats sont admis au compartiment obligataire.

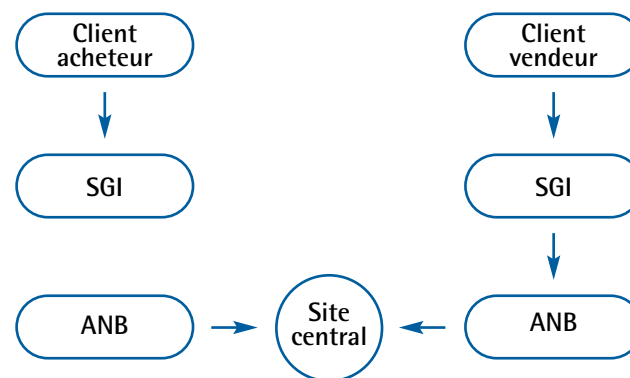
COMMENT LE MARCHÉ BOURSIER EST-IL ORGANISÉ ?

L'investissement en Bourse se fait par l'entremise d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI). Celle-ci exécute les ordres d'achat et de vente qui lui sont transmis, effectue la tenue de compte et conseille dans la gestion de portefeuille. Les titres échangés sont comptabilisés auprès de la SGI ou du Conservateur. Le compte auprès de la SGI est appelé compte titre; il est semblable à un compte de dépôt ordinaire, sauf qu'il est destiné à recevoir des titres.

Les ordres d'achat et de vente, saisis par la SGI à l'Antenne Nationale de Bourse de l'un des pays de l'UEMOA, sont acheminés dans le système de négociation, situé au siège social à Abidjan, via le réseau satellite.

Le circuit de traitement des ordres et les étapes de la transaction sont illustrés comme suit :

Traitement des ordres d'achat et de vente



Cheminement d'une opération d'achat ou vente

- 1) Communication de l'ordre d'achat ou de vente à une SGI.
- 2) Enregistrement et saisie, par la SGI, de l'ordre dans le système de négociation à l'Antenne Nationale de Bourse.
- 3) Centralisation au Site Central de tous les ordres d'achat et de vente venus de toutes les Antennes Nationales de Bourse.
- 4) Après confrontation des ordres d'achat et de vente, et détermination des prix, la transaction est enregistrée, puis confirmée successivement par courrier par la Bourse à la SGI, puis par la SGI au client.

Les séances de cotation ont lieu trois fois par semaine : les lundi, mercredi et vendredi. La Bourse évoluera vers une séance quotidienne pour atteindre des séances de cotation en continu.

Le montant de la transaction et les frais d'intermédiation sont réglés le jour même.

La confrontation de tous les ordres d'achat et de vente permet d'établir – pour chaque titre lors de la séance de négociation – un cours unique auquel les ordres sont exécutés : c'est la méthode du *fixing*.

Règlement des transactions

Ordre d'achat : le donneur d'ordre doit obligatoirement avoir en compte auprès de la SGI les fonds nécessaires au règlement de la transaction. Celle-ci entraînera simultanément le crédit du compte titre et le débit du compte espèces, et ce pour permettre à la SGI d'honorer ses obligations vis-à-vis du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC /BR), le 5e jour ouvré suivant le jour de la transaction.

Ordre de vente : le donneur d'ordre de vente doit avoir les titres en compte auprès de la SGI, au moment de passer son ordre. La transaction entraînera, le débit du compte titre et le crédit du compte espèces, ceci à la suite du virement ordonné par le DC / BR au profit de la SGI, le 5e jour ouvré suivant le jour de transaction.

LA BOURSE EST ACCESSIBLE A TOUS

Les premiers pas en bourse sont souvent les plus difficiles. Pour un bon nombre d'épargnants, il s'agit d'entrer dans un monde nouveau et méconnu.

La Bourse est bien plus accessible qu'il n'y paraît, pour peu que l'on prenne en compte sa propre situation d'investisseur. Il y a trois avantages à placer ses fonds en bourse.

La possibilité de mobilisation immédiate des fonds investis.

Les valeurs mobilières constituent des placements rapidement mobilisables par rapport à d'autres types de produits financiers. En effet, le jour où l'épargnant voudrait disposer des fonds investis en bourse, il lui suffit de passer un ordre de vente qui pourra être exécuté le jour même ou à la séance de cotation suivante.

L'accès à un supermarché des affaires.

On y trouve des titres de sociétés représentatives de tous les secteurs d'activité.

De sérieuses garanties pour les usagers

A la différence de l'immobilier et d'autres placements, les valeurs mobilières sont réglementées par une autorité publique le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers qui veille scrupuleusement au respect des normes. De plus, il est prévu un fond de protection des épargnants, qui interviendrait en cas de faillite d'une SGI.

SIMULATION D'INVESTISSEMENT RENTABLE

Soit, un épargnant de 25 ans qui désire investir 10.000 F CFA en bourse par mois, c'est à dire 120.000 F CFA par an, en vue de préparer sa retraite.

A la veille de sa retraite à 55 ans, avec une hypothèse de rendement moyen annuel de 10% (ce qui est facilement réalisable à la bourse), il aura accumulé 19.739.283 F CFA sur son compte.

L'épargnant avisé prendra ses dispositions pour bien se renseigner sur les titres et diversifier son portefeuille sur les conseils de sa SGI.

Capital accumulé avec des cotisations annuelles de 120.000 F CFA effectuées en fin d'année.	6%	8%	10%
10 ans	1.581.695	1.738.387	1.912.491
20 ans	4.414.271	5.491.436	6.873.000
30 ans	9.486.982	13.593.985	19.739.283

Note : on retient ici que les dividendes et les intérêts reçus ainsi que la plus value réalisée sur les placements boursiers ne tiennent pas compte de l'impôt.

N.B : Ce tableau est fourni à titre d'exemple. Les informations qu'il contient ne peuvent en aucun cas engager la BRVM ou les destinataires.

GAGNER DE L'ARGENT EN BOURSE EST UNE AFFAIRE DE TEMPS

Des études sur l'évolution des différents placements montrent que, sur une longue période, l'investissement en bourse est plus rentable que certains placements financiers traditionnels tels que l'immobilier les produits bancaires et l'assurance vie.

L'épargnant qui investit en bourse ses économies, pour sa retraite, ne doit donc pas être influencé par les fluctuations au jour le jour des titres cotés.

Les SGI sont à la disposition des épargnants et des investisseurs, pour les aider à définir leurs objectifs de placements et les accompagner dans leurs choix.

COMMENT PEUT-ON ETRE INFORME DE L'EVOLUTION DU MARCHE ET DES EVENEMENTS AFFECTANT LES VALEURS DETENUES ?

Les sociétés dont les valeurs sont inscrites à la Bourse Régionale, sont tenues de publier leurs états financiers, et d'informer leurs actionnaires et le public sur tous faits nouveaux pouvant avoir une incidence sur les cours.

Par ailleurs, les SGI dans le cadre de leurs activités de tenue de compte, ont l'obligation de transmettre à leurs clients les documents sociaux (avis d'assemblée des actionnaires et autres), sur la base desquels ces derniers peuvent exercer leurs droits d'actionnaire.

Enfin, les résultats des séances de cotation sont publiés dans les journaux et au Bulletin Officiel de la Cote (BOC), disponible auprès de votre SGI ou de l'Antenne Nationale de Bourse de votre pays.

QU'EST-CE QU'UN INDICE BOURSIER ?

L'indice boursier donne les tendances (à la hausse ou à la baisse) du marché. La Bourse Régionale a développé deux indices qui agissent comme des baromètres du marché boursier. Si les cours des titres montent, l'indice augmentera et vice versa. Les deux indices publiés par la BRVM sont : le BRVM-10 (composé des 10 titres les plus actifs) et le BRVM Composite (représentant l'ensemble des actions ordinaires cotées). Le BRVM-10 est révisé tous les trimestres.

La base de chacun des deux indices a été établie à 100 lors du démarrage des activités de la BRVM le 16 septembre 1998. Lorsque l'indice est à 110, par exemple, cela signifie que le « marché » est en hausse de 10% depuis le 16 septembre 1998.

COMMENT LIRE LES COTES DANS LES JOURNAUX ?

Les cotes (publication des cours) apparaissent dans les plus grands quotidiens de l'UEMOA le plus souvent dans les pages « Economie » sous la forme suivante :

Sym	Titre	Cours	Vol	Val	Cours préc.	Var	Haut	Bas
ABCC	ABC Côte d'Ivoire	18,000	025	0450,000	16,500	+1,500	19,000	14,000
DEFS	DEFS Sénégal	22,000	182	4,404,000	20,000	+2,000	23,000	15,000

On y retrouve généralement :

- ◆ Sous la colonne « symbole », l'abréviation du nom de la société;
- ◆ sous la colonne « titre », le nom de la société;
- ◆ sous la colonne « cours », le prix de clôture du titre;
- ◆ sous la colonne « vol », la quantité de titres échangés;
- ◆ sous la colonne « val », le montant en F CFA;
- ◆ sous la colonne « cours préc. », le dernier prix du titre;
- ◆ sous la colonne « var », la variation du cours par rapport au cours précédent;
- ◆ sous la colonne « haut » et « bas », les meilleurs prix de vente (haut) et d'achat (bas) enregistrés au cours de la dernière année.

L'EPARGNE EST – ELLE EN SECURITE CHEZ LES SGI ?

La liste des SGI habilitées à exercer leurs activités dans les pays de l'UEMOA est disponible auprès des Antennes Nationales de Bourse de chaque pays. Ce sont les SGI qui ont reçu l'agrément du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, pour exercer l'activité de négociateur en bourse.

Comme condition à leur agrément, les SGI doivent présenter des garanties suffisantes, notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital, leur organisation, leurs ressources humaines, techniques et financières, l'honorabilité de leurs dirigeants ainsi que les dispositions propres à assurer la sécurité de la clientèle (contrôle interne).

Outre ces mesures préventives, chaque SGI est tenue de contribuer à un Fonds de protection des épargnants chargé d'indemniser la clientèle en cas de défaillance de la SGI.

Toute plainte ou tout différend entre le client et sa SGI peut être rapporté au Responsable de l'Antenne Nationale de Bourse ou au Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.

QUELS SONT LES TARIFS DES SGI ?

Les tarifs sont libres et peuvent donc varier d'une SGI à l'autre. Chaque SGI est cependant tenue de faire homologuer par le Conseil Régional, le barème de l'ensemble de ses commissions et frais, et de le remettre au client. La SGI exigera entre autres, une commission de valorisation annuelle, basée sur la valeur des titres inscrits au compte du client, ainsi qu'un droit de courtage sur chaque transaction, basé sur la valeur des titres acquis ou cédés.

VOUS ETES PRETS A FRANCHIR LE PAS ?

Si vous désirez entamer les démarches, ou simplement en savoir plus sur les possibilités qu'offre l'investissement en Bourse, nous vous encourageons à contacter une SGI. Cette dernière pourra, sans engagement de votre part, répondre à vos questions, analyser votre situation financière et vous proposer un plan d'investissement.

Par la suite, une fois votre décision prise, vous serez pris en charge par votre SGI, qui vous ouvrira un compte faisant l'objet d'une convention, vous guidera dans vos choix d'investissement, et vous assistera dans la gestion de votre portefeuille.

A vous d'investir pour l'avenir !

GLOSSAIRE

Action ordinaire

Titre représentatif d'une participation ou d'une part de propriété dans une entreprise, qui donne un droit de vote lors des assemblées des actionnaires.

Action privilégiée

Action d'une société accordant à son détenteur le droit de recevoir un dividende fixe avant les actions ordinaires et une somme fixe en cas de liquidation.

Antenne Nationale de Bourse (ANB)

Représentation nationale de l'ensemble des structures centrales du marché boursier régional (La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et le Dépositaire Central / Banque de Règlement) dans chaque pays de l'UEMOA. Les Antennes Nationales de Bourses sont reliées au site central par un réseau satellite permettant aux intervenants du marché d'avoir accès au système électronique de la Bourse Régionale.

Apporteur d'affaires

Personne physique ou morale, agréée par le Conseil Régional, qui met en relation un client avec une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ou une Société de Gestion de Patrimoine (SGP) pour :

- a) l'ouverture d'un compte de titres;
- b) les conseils en placement ou la gestion sous mandat;
- c) la transmission des ordres de leurs clients.

Arbitrage

Opération qui consiste à profiter d'une anomalie du marché pour réaliser un gain sans risque. Désigne également le remplacement dans un portefeuille d'une valeur par une autre, présentant un meilleur intérêt.

Augmentation de capital

Accroissement du capital d'une entreprise par émission d'actions nouvelles, ou distribution d'actions gratuites.

Bénéfice net

Bénéfice d'une société après paiement de l'impôt sur les bénéfices.

Bénéfice par action

Bénéfice net revenant au détenteur d'une action. Il s'obtient en divisant le résultat par le nombre d'actions composant le capital social.

Bon de souscription

Valeur mobilière donnant le droit à son détenteur d'acheter une action ou une obligation à un prix déterminé généralement pour une durée déterminée.

BRVM 10

Indice représentant les dix valeurs les plus actives du marché boursier régional. Il est actualisé tous les trois mois.

BRVM composite

Indice représentant l'ensemble des valeurs inscrites à la cote de la Bourse Régionale.

Capitalisation boursière

Valeur d'une société en bourse, obtenue en multipliant le cours de bourse par le nombre d'actions.

Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)

Organe de surveillance du marché financier régional. Il est chargé de réglementer et d'organiser l'appel public à l'épargne, d'assurer l'habilitation et le contrôle des intervenants mais aussi de veiller à la régularité des opérations de bourse.

Cote

Ensemble des cours officiels d'une séance de bourse.

Coupon

Intérêt versé annuellement au détenteur d'une obligation.

Dividende

Part du bénéfice distribuée aux actionnaires au prorata des actions détenues.

Droit de souscription

Droit négociable attaché à chaque action qui peut être utilisé ou cédé lors d'une émission d'actions contre espèces.

Indice

Instrument de mesure de performance des titres.

Investisseur

Personne physique ou morale qui place des capitaux dans la perspective d'une rentabilité.

Liquidité du marché

Capacité du marché à absorber un nombre raisonnable d'ordre d'achats et de ventes de titres sans écarts exagérés des cours des titres.

Obligation

Titre de créance. L'investisseur qui achète une obligation, acquiert un titre de créance représentant une fraction d'un prêt consenti à l'émetteur, celui-ci peut être une entreprise privée ou publique, un Etat ou une collectivité locale. L'investisseur (le prêteur) reçoit de l'émetteur (l'emprunteur) un versement d'intérêt (le coupon) à intervalles réguliers, en plus du remboursement du montant de la créance (le principal) à l'échéance.

Offre Publique d'Achat (OPA)

Opération permettant à une société de prendre le contrôle d'une autre par l'acquisition des actions contre espèces, à un cours plus élevé que le dernier cours de bourse. Quand l'acquisition se fait par échange de titres, on parle d'Offre Publique d'Echange (OPE).

OPCVM

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Il est généralement constitué de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et de Fonds Commun de Placement (FCP).

PER (Price Earning Ratio) – Ratio Cours/Bénéfice

Rapport du cours en bourse sur le bénéfice par action. Il permet d'apprécier la cherté d'une action; plus il est élevé, plus l'action est considérée comme chère.

Plus value

Gain potentiel (plus value latente) ou réalisé (plus value réelle) sur le marché. Moins value : perte potentielle (moins value latente) ou réalisée (moins value réelle) sur le marché.

Portefeuille

Ensemble de valeurs mobilières détenues par un particulier ou par une institution. Un portefeuille peut contenir des titres de créance, des actions privilégiées et des actions ordinaires de différentes entreprises.

Premier appel public à l'épargne

On dit qu'une société fait un premier appel public à l'épargne lorsqu'elle offre des titres au marché financier pour la première fois.

Rendement

Rapport entre le dividende, avoir fiscal éventuel compris, et le cours de l'action.

Société de Gestion du Patrimoine (SGP)

Personne morale agréée par le Conseil Régional, réputée exercer, à titre principal, une activité de gestion de titres sous mandat, à caractère privé. Elle peut créer et gérer des OPCVM.

Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI)

Etablissement financier constitué en société anonyme, agréé par le Conseil Régional selon certains critères, entre autres techniques, financiers et déontologiques. La SGI négocie les valeurs mobilières. Par ailleurs, elle assure la tenue de compte, gère des portefeuilles sous mandat et exerce l'activité de conseil en ingénierie financière.

Valeurs mobilières

Titres émis par les personnes morales publiques ou privées, transmissibles par inscription en compte ou par tradition. Elles confèrent des droits identiques par catégorie, et donnent accès à une quotité de capital de la personne émettrice, ou à un droit de créance général sur son patrimoine.

Volume des transactions

Nombre de titres échangés.



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

**Société anonyme au capital
de F.CFA 2 904 300 000**

18, rue Joseph Anoma
01 B.P. 3802 Abidjan 01
Abidjan — COTE D'IVOIRE
Tél.: (225) 32 66 85 / 32 66 86
Fax : (225) 32 66 84
Courriel : brvm@brvm.org

ANTENNES NATIONALES DE BOURSE

BENIN

s/c Chambre de Commerce
et d'Industrie du Bénin.
Avenue Charles de Gaulle
01 BP 2985
Cotonou
Tél.: (229) 31 21 26
Fax: (229) 31 20 77

BURKINA FASO

s/c Chambre de Commerce
et d'Industrie et d'Artisanat
du Burkina Faso
01 BP 502
Ouagadougou 01
Tél.: (226) 30 87 73
Fax: (226) 30 87 19

COTE D'IVOIRE

s/c Bourse Régionale
des Valeurs Mobilières
18, avenue Joseph Anoma
01 BP 3802
Abidjan 01
Tél.: (225) 32 66 85
Fax: (225) 32 66 84

MALI

s/c Chambre de Commerce
et d'Industrie du Mali
Place de la Liberté
BP E 1398
Bamako - Mali
Tél.: (223) 23 23 54
Fax: (223) 23 23 59

NIGER

s/c Chambre de Commerce
et d'Industrie du Niger.
Place de la Concertation
BP 13 299
Niamey
Tél.: (227) 73 66 92
Fax: (227) 73 69 47

SENEGAL

s/c Chambre de Commerce
et d'Industrie de Dakar
BP 22500
Dakar Ponty
Tél.: (221) 821 15 18
Fax: (221) 821 15 06

TOGO

s/c Chambre de Commerce,
d'Agriculture et d'Industrie
du Togo
Angle avenue de la
Présidence et G. Pompidou
BP 3263
Lomé
Tél.: (228) 21 23 05
Fax: (228) 21 23 41

GUINEE-BISSAU

cf. Siège social